QUESTIONS CGT POUR LA CSSCT EXCEPTIONNELLE DU 8 JUIN 2020

La CGT, concernant le point suivant mis à l’ODJ de cette réunion par la direction : « Plan de sortie du confinement et reprise d’activité », ayant reçu cet ODJ le vendredi 5 juin, en cours d’après midi, tient a vous faire part de ces demandes et questions qu’elle souhaite voir débattre lors de cette réunion en Visio via zoom qui aura lieu le lundi 8 juin à 10H.

 Ce PRA (Plan de Reprise d’Activité) doit être établi sur la base d’un document unique d’évaluation des risques actualisé devant prendre en compte l’ensemble des données qui ne limitent pas au risque de contagion, mais aussi aux risques d’incidents induits par la nouvelle organisation, ainsi qu’aux autres risques type RPS (Risques Psycho Sociaux).

Il est impérieux de prévoir un PRA associé à une procédure corrective.

 L’information devra être suffisante, écrite et concise pour permette un avis éclairé en CSE. L’employeur devra envoyer la convocation à ce CSE notamment :

- Au médecin du travail.

- Au responsable du service sécurité.

- A l’agent de contrôle de l’inspection du travail.

- Aux agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale.

 Notre instance CSSCT devra donc :

- Identifier les situations à risque au quotidien.

- Identifier la faisabilité réelle des actions de prévention mises en œuvre par l’employeur.

- Etablir les risques induits (charge mentale alourdie, facteur de risques d’accident de travail, RPS).

- En informer clairement et individuellement chaque salarié concerné par la reprise d’activité sur les sites.

- Nous demandons un comité de suivi CSSCT au moins hebdomadairement, pour suivre la mise en œuvre de ce plan de reprise dans sa durée.

- Mise en place d’une personne aux accueils pour faire respecter les gestes barrières et de préventions sanitaires préconisés.

- Obligation du port du masque, pour le public entrant dans les locaux de l’entreprise.

- Entrant en période de chaleur et de possible forte température, nous demandons la vérification de l’adéquation de l’utilisation possible de la climatisation par rapport au risque de propagation du virus.

- permettre aux élus du personnel, de pouvoir dépasser leurs heures de délégation, compte tenu des circonstances exceptionnelles que nous vivons, durant la période avant le retour à une situation normale.

Autres mesures sanitaires  et organisationnelles:

- Garantir partout dans les locaux la distanciation physique constante des 1 mètre.

- Eviter les revues collectives dans les locaux.

- Avoir le stock nécessaire et d’avance pour équiper les salariés de tous les moyens de protection mis à leur disposition.

- Répondre avec réactivité aux salariés qui signalent éventuellement toute impossibilité de pouvoir respecter les règles sanitaires exigées.

- La remise d’au moins 2 masques par jour aux salariés.

- le positionnement à l’entrée du public de gel hydro alcoolique.

- Gel hydro alcoolique individuel pour chaque salarié de l’accueil.

- Savons et essuie mains jetable.

- Visières, gants, et parvis plexiglas en place au démarrage de l’accueil.

- Désinfection à fréquence régulière des surfaces et lieux de travail.

- Quels moyens de protection pour le personnel prestataire de service de nettoyage.

- Affichage des consignes pour le personnel et les assurés. notamment aux entrées des bâtiments et services.

- Marquage au sol, pour respect de la distanciation obligatoire et établissement d’un sens de circulation, dans tout le bâtiment, afin d’éviter au maximum le croisement des personnes.

- Une seule personne à la fois pour l’utilisation des ascenseurs.

- Alléger la charge de travail pour permettre la nécessité de prendre le temps de bien respecter toutes les règles sanitaires.

- Possibilité de prise de température.

- Etaler les horaires de travail afin d’éviter l’arrivée massive du personnel en même temps.

- Elargir la plage horaire de prise de repas et définir un nombre maximal en même temps au réfectoire.

- Porter plus particulièrement attention aux salariés vulnérables.

- Nommer des référents, pour les risques et préventions sur site durant toute la période de risque sanitaire.

- Etablir des jours et heures de RDV.

- Prévenir les risque d’agressions verbales et physiques à l’accueil.

 - Comment sont pris en compte les trajets « à risques «  au regard de la contamination ?

- Comment sont organisés les passages aux badgeuses ?

- Quels sont les plannings et leurs aménagements ?

- Dans cette période ou forcément l’absentéisme sera plus élevé que la moyenne, quels sont les moyens organisationnels envisagés pour y pallier ? Et sont ils réalisables ?

- Comment seront pris en compte les risques professionnels induits à la période de pandémie.

- L’employeur a t’il répertorié les salariés vulnérables ou vivant avec une personne vulnérable ?

Pour ceux restant en télétravail :

- Continuer à privilégier le télétravail pour les postes qui le permettent et pour les salariés qui le souhaitent.

- Etude des moyens et matériel mis à leur disposition pour éviter les TMS (troubles musculo squelettiques).

- Fréquence de retour sur site, notamment pour participer aux réunions collectives.

- Quelle garantie pour respecter les règles de la déconnexion.

- Durée de la période en télétravail.

- Ont ils tous accès à une connexion internet, avec du matériel professionnel pour travailler ?

- Est ce que des salariés sont en télétravail et gardent en même temps leurs enfants à la maison ? Si oui, quels aides leur sont alloués pour pouvoir quand même travailler dans de bonnes conditions ?